

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC73

présenté par

M. Bournazel, Mme Auconie, M. Becht, Mme de La Raudière, Mme Firmin Le Bodo,
M. Meyer Habib, M. Ledoux, M. Morel-À-L'Huissier et M. Vercamer

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 8° (*nouveau*) Organiser un espace de dialogue et de concertation entre les différents composantes du secteur de la musique en vue d'y améliorer l'inter connaissance et favoriser le développement de chacune. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exposé des motifs du projet de loi a mis en lumière « les bouleversements engendrés ces dernières années par la mutation du secteur ont mis en évidence la nécessité de rassembler les dispositifs de soutien à la filière musicale, afin de permettre à ses acteurs de s'unir pour porter les réflexions à ces enjeux communs et d'améliorer la cohérence du soutien public à la filière ».

le présent amendement vise ainsi à institutionnaliser la concertation de l'ensemble des acteurs du secteur au sein des missions du CNM, dans le but d'améliorer l'inter connaissance et favoriser le développement de chaque composante du secteur.